



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline,

Absents excusés ayant donné procuration :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 17 avril 2014, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Monsieur le maire procède à l'installation de madame Céline MANDON-BONHOMME et de monsieur Jacques DAVIGNON.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Dalel CHAOUUCHE

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 06/02/2014 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adoption du compte rendu de séance du dimanche 06/04/2014 :**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Interventions :

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:34)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :29)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00:22)

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales - Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	André GARRON
2	Direction des ressources humaines – Service du personnel - Exercice de mandats locaux.	André GARRON
3	Direction des affaires générales - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election de cinq membres et de leur suppléant.	André GARRON
4	Direction des affaires générales – Conseil d'administration du C.C.A.S - Nombre de membres et élection de ceux-ci.	André GARRON
5	Direction des affaires générales - Syndicat intercommunal à vocation multiple - Désignation de 2 délégués et de leur suppléant.	Thierry DUPONT
6	Direction des affaires générales - Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) - Election de deux délégués titulaires et leur suppléant.	Danièle RAVINAL
7	Direction des affaires générales – Adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var - Nomination d'un délégués et de son suppléant.	Danièle RAVINAL
8	Direction des affaires générales – Conseil d'administration de l'EHPAD « Félix Pey » - Désignation de deux représentants.	André GARRON
9	Direction des affaires générales - Syndicat Mixte de l'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) - Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant.	Joseph FINO
10	Direction des affaires générales - Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale du Sud Var (SIEPERS-VAR) - Désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant.	Joseph FINO
11	Direction des affaires générales – Association des communes forestières du Var. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant.	Philippe LAURERI
12	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège Lou Castellas.	Marie-Pierre CAPELA
13	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège la Vallée du Gapeau.	Marie-Pierre CAPELA
14	Direction des affaires générales – Comité de jumelage – Désignation des délégués.	Roséline FOUCOU

15	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).	Patrick BOUBEKER
16	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique.	Joëlle LAKS
17	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste.	Joëlle LAKS
18	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires.	Joëlle LAKS
19	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Système d'information géographique.	André GARRON
20	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil général du Var pour la manifestation « Plateforme Gapeau Emploi ».	André GARRON
21	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades).	Joseph FINO
22	Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2013-2014.	Marie-Pierre CAPELA
23	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Indemnité représentative de logement 2013 due aux instituteurs.	Marie-Pierre CAPELA

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 06/02/2014.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2014
13-14	Sinistre du 04/03/2013 n°03/2013 – Candélabre accidenté avenue de Beaulieu – GAN Assurance – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A0842712305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité différée et de la franchise.
14-14	Convention de partenariat relative à une formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) générale.
15-14	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Fabrice MIELO c/ monsieur Henri SIMONDI (juge de l'exécution du tribunal de grande instance de TOULON)
16-14	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune c/ monsieur Houcem CHAOUECH.
17-14	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune c/ monsieur Houcem CHAOUECH
18-14	Sinistre du 29/09/2013 N°08/2013 – Olivier endommagé avenue des Sénès – GAN Assurance – Dommage aux biens – Réf. Assureur n° a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement des dommages
19-14	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2013/2014 relative à l'intervention de l'association « L'Atelier » dans l'école maternelle Houard Sauvat pendant le temps scolaire. Synthèse de la décision n° 19-14

	<i>Association « P'atelier » : 1 000 euros</i> <i>Ecole maternelle Houard Sauvat : 40 heures</i>
20-14	Convention d'utilisation des locaux du collège «Lou Castellas» par la municipalité de Solliès-Pont.
21-14	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde d'un bâtiment public (réalisation d'un pôle administratif et culturel)
22-14	Contrat de coréalisation entre l'association Festival de musique des Chapelles et la Commune de Solliès-Pont pour le 8 mai 2014.
23-14	Sinistre du 26/10/2012 – Fresque église Saint Jean Baptiste – GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08124983 – Contrat n° 051270704 – Règlement de l'indemnité différée.
24-14	Sinistre du 11/12/2013 n°13/2013 – Bornes endommagées aux biens – 19 rue de la République – GAN Assurance – Dommage aux biens – Réf. Assureur n° A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement des dommages.
25-14	Sinistre du 23/08/2013 n°05/2013-Vol de câbles électriques – Hangar de la gare – GAN Assurance – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A0842712305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
26-14	Sinistre du 19/08/2013 – Espace Sainte Christine – Règlement des dommages.
27-14	Sinistre du 24/09/2013 n°07/2013 – Candélabre accidenté avenue des oiseaux – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n° A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de la franchise.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de prestation de service pour l'entretien de 13 fontaines à eau de type Wateresco** signé avec la société Planète bleue pour un montant annuel de 1482 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable expressément 2 fois pour une durée de un an.
- **Contrat pour l'extension de garantie des deux caméras mobiles** signé avec la société SGME pour un montant annuel de 2 288,18 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.
- **Contrat d'entretien de la station privative du Centre Technique Municipal de la Mairie de Solliès-Pont** signé avec la société Grisoni Produits et Services pour un montant annuel de 750 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 24 mars 2014 renouvelable expressément deux fois.
- **Marché 13012 : Service de télécommunication LOT N°1 « Téléphone fixe : lignes analogiques et accès de base (T0) isolés ou groupement de 2 T03** conclu avec ORANGE SA. Le présent marché est un marché à bons de commande. Les prestations, sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs émis au fur et à mesure des besoins. Le marché est conclu avec un maximum annuel de 18 000,00 € HT. Le marché est passé pour une durée initiale de un (1) an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de

reconduction de trois (3) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans. La reconduction est expresse.

- **Marché 13013 : Service de télécommunication LOT N°2 « Téléphone fixe : groupement de plus de 3 TO et accès primaire** conclu avec SFR. Le présent marché est un marché à bons de commande. Les prestations, sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs émis au fur et à mesure des besoins. Le marché est conclu avec un maximum annuel de 15 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée initiale de un (1) an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans. La reconduction est expresse.
- **Marché 13014 : Service de télécommunication LOT N°3 « Services de téléphone mobiles** conclu avec ORANGE SA. Le présent marché est un marché à bons de commande. Les prestations, sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs émis au fur et à mesure des besoins. Le marché est conclu avec un maximum annuel de 36 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée initiale de un (1) an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans. La reconduction est expresse.
- **Marché 13015 : Service de télécommunication LOT N°4 « Interconnexions des sites et accès à internet** conclu avec STELLA TELECOM. Le présent marché est un marché à bons de commande. Les prestations, sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs émis au fur et à mesure des besoins. Le marché est conclu avec un maximum annuel de 15 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée initiale de un (1) an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans. La reconduction est expresse.
- **Marché 13016 : Travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble de la commune** conclu EUROVIA. Le présent marché est un marché à bons de commandes. Le marché est conclu pour un montant minimum annuel de : 100 000.00 € HT et un montant maximum annuel de : 700 000.00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'une année. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.
- **Contrat de maintenance du progiciel suffrage : gestion des élections politiques** signé avec la société Logitud pour un montant annuel de 487, 00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 13 avril 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.
- **Contrat de maintenance du progiciel siècle : gestion de l'état civil** signé avec la société Logitud pour un montant annuel de 968, 00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 13 avril 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

• **Contrat de prestation de service pour l'entretien de la voirie (ZAC Ste Christine, Les Bancaous, Hameau des Sénès)** conclu avec le CAT ESAT CATVERT pour une durée de un an. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 29 664 € TTC.

• **Marché SIVAAD pour les fruits et légumes frais de conservation 4^{ème} et 5^{ème} gammes type bio ou équivalent** signé avec la société Pomona SA – Terre d'Azur SAVCO. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 1462,23 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.

• **Marché SIVAAD pour les volailles et lapins frais type bio ou équivalent** signé avec la société LDC Bourgogne. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 1529,75 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.

• **Marché SIVAAD pour les pâtes fraîches type bio ou équivalent** signé avec la société Pâtes Lanza SARL. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 2399,07 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.

• **Marché SIVAAD pour la charcuterie fraîche type bio ou équivalent, les produits laitiers et ovoproduits frais type bio ou équivalent, les conserves type bio ou équivalent** signé avec la société Biofinesse - Pomona SA. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 1462,23 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.

• **Marché SIVAAD en procédure négociée pour l'épicerie hors conserves type bio ou équivalent** signé avec la société Felix Potin Provence. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 1462,23 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.

• **Contrat de maintenance des systèmes de télécommunication de la police municipale** conclu avec la société STCE Provence pour un montant annuel de 931,61 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 11 mars 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

• **Contrat de maintenance des systèmes de télécommunication de la mairie** conclu avec la société STCE Provence pour un montant annuel de 1 526,77 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 11 mars 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

• **Contrat de maintenance des systèmes de télécommunication du CTM** conclu avec la société STCE Provence pour un montant annuel de 1 505, 48 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 11 mars 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

• **Contrat de maintenance des équipements de la cuisine centrale et des satellites – Avenant n°1** conclu avec l'entreprise ETD pour un montant de 480 € HT en moins-value. Le nouveau montant du contrat est 4 404 € HT. l'objet de cet avenant n°1 est de réduire de 4 à 2 visites d'entretien des équipements de cuisine.

• **Contrat de maintenance du logiciel DATAMEAL de la cuisine centrale** signé avec la société Pyramid Informatique pour un montant annuel de 1 035,00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 6 janvier 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

• **Contrat de maintenance de la porte automatique de la police municipale** signé avec la société Portalp France pour un montant annuel de 547, 20 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 5 mars 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

• **Contrat de maintenance de la porte automatique du bâtiment Quiétude** signé avec la société Portalp France pour un montant annuel de 2 388,20 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans.

• **Avenant n°2 au marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont** – lot n°1 « Démolition – gros œuvre – maçonnerie » conclu avec la société LEON GROSSE pour un montant de 26 817.79 € TTC. L'avenant a pour objet : la modification de reprise en sous-œuvre, la suppression du drainage autour du château, la réfection des tableaux des baies au mortier de chaux, et la modification de la cage d'escalier 3.

• **Avenant n°1 au marché 13007 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont** – Lot n°2 « Etanchéité » conclu avec la société ALPHA SERVICES pour un montant de 2084.62 € TTC. L'avenant a pour objet : l'étanchéité des murs enterrés et pose de résine sur bas de mur.

• **Avenant n°1 au marché 12034 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont** – Lot n°5 « Cloisons – doublage – faux plafonds » conclu avec la société TECHNI PLAC pour un montant de 4586.76 € TTC. L'avenant a pour objet : le remontage de la cloison démolie, la restitution de la corniche avec denticule, et la suspension provisoire de la voûte existante en conservation.

Interventions :

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (01 :15)

Le docteur André GARRON, maire : (02 :20)

Monsieur le maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux sont d'accord pour voter les délibérations à main levée.

A l'unanimité, les délibérations seront votées à main levée.

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales - Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : André GARRON, Maire

En vertu du principe constitutionnel de libre administration, selon lequel les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, c'est au conseil municipal qu'il revient de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Certes, le maire, seul chargé de l'administration, dispose également de pouvoirs propres liés notamment à sa

qualité d'agent de l'Etat, mais c'est le conseil municipal qui est titulaire de la compétence de principe pour engager la commune et décider en son nom.

Il résulte de la compétence de principe du conseil municipal un régime de délégation de pouvoir respectif du conseil municipal vers le maire. Un nombre limitatif de compétences précises (24) peuvent ainsi être déléguées au maire par le conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (02 :01)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (02 :06)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :21)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :07)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :11)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 :19)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :19)

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des ressources humaines – Service du personnel - Exercice de mandats locaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

Aux termes de l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, en vertu de l'article L.2123-20 du CGCT, les maires et adjoints ainsi que, dans les communes de plus de 100.000 habitants, les conseillers municipaux, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, qui ne possèdent pas le caractère d'une rémunération et, par voie de conséquence, ne peuvent être assimilés à des traitements.

Il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son installation, de fixer librement le montant des indemnités. Dans un souci de transparence, toute délibération sur cette question doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités.

Le conseil municipal doit respecter les plafonds imposés par la loi en fonction de la catégorie juridique et de l'importance démographique de la collectivité. Ces plafonds prennent la forme d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) et sont donc revalorisés au même rythme que les traitements des fonctionnaires.

Contrairement aux conseillers généraux et régionaux, les conseillers municipaux ne reçoivent pas en général d'indemnités de fonction. Depuis les assouplissements apportés par la loi du 27 février 2002, trois catégories de conseillers peuvent cependant en bénéficier : ceux des communes d'au moins 100.000 habitants, ceux des communes de moins de 100.000 habitants dont l'assemblée délibérante a décidé d'indemniser l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, ceux des communes de moins de 100.000 habitants auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Pour tous les élus, le versement de l'indemnité est en principe subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01 :16)

Madame Aude MAIRESSE, conseillère municipale : (02 :06)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :12)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (02 :00)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :03)

Exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 3 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

Abstentions : 4 (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des affaires générales - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election de cinq membres et de leur suppléant

Rapporteur : André GARRON, Maire

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché spécifique.

Compte tenu de la population de la ville de Solliès-Pont, la commission comprend le maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, il est précisé que dans tous les cas de nomination, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelés à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires :

- Madame Danièle RAVINAL,
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT,
- Monsieur Patrick BOUBEKER,
- Monsieur Joseph FINO,
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER.

Suppléants :

- Madame Pascale TREQUATTRINI,
- Monsieur Joël BIAU,
- Monsieur Bernard ZUCK,
- Monsieur Daniel RÉ,
- Madame Céline BONHOMME.

Le représentant du maire, en cas d'empêchement sera désigné par arrêté.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01 :31)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 :20)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 2 (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne)

.....ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des affaires générales – Conseil d’administration du C.C.A.S - Nombre de membres et élection de ceux-ci

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le centre communal d’action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d’administration présidé par le maire.

Dès qu’il est constitué le conseil d’administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l’absence du maire.

Outre son président, le conseil d’administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d’administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d’administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d’administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe des conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d’après l’ordre de présentation sur cette liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l’ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes.

Les sièges d’administrateur du CCAS sont attribués à :

- Monsieur Thierry DUPONT,
- Madame Marie-Pierre CAPELA,
- Madame Roseline FOUCOU,
- Madame Alexandra DELGADO,
- Monsieur Jacques DAVIGNON,
- Madame Jocelyne CHOLLEY,
- Madame Aude MAIRESSE.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01 :44)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :20)

Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00 :09)

Le docteur André GARRON, maire : (0 :41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des affaires générales - Syndicat intercommunal à vocation multiple - Désignation de 2 délégués et de leur suppléant

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Le syndicat intercommunal à vocation multiple a été créé sous le nom de S.I.V.O.M en 1995.

C'est un établissement public de coopération intercommunale. Il regroupe les communes de SOLLIES-PONT, LA FARLEDE, SOLLIES-TOUCAS, BELGENTIER, et SOLLIES-VILLE.

Il a pour vocation d'associer les cinq communes du canton de Solliès-Pont en vue de gérer des services d'intérêts communs.

Conformément aux statuts du S.I.V.O.M, le conseil municipal de chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Afin de garantir le bon déroulement du nouvel organe délibérant et en particulier le vote du budget du S.I.V.O.M avant le 30/04/2014, il est demandé la désignation de ces délégués dans les meilleurs délais.

Election du premier titulaire :

A obtenu :

- Monsieur André GARRON : 26 voix

Election du deuxième titulaire

Ont obtenu :

- Monsieur Joseph FINO : 26 voix

- Monsieur René GRISOLLE : 2 voix

Election du premier suppléant :

A obtenu :

- Monsieur Thierry DUPONT : 26 voix

Election du deuxième suppléant :

Ont obtenu :

- Monsieur Joël BIAU : 26 voix

- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Titulaires :

- Monsieur André GARRON,

- Monsieur Joseph FINO,

Suppléants :

- Monsieur Thierry DUPONT,

- Monsieur Joël BIAU.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :12)

Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00 :41)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :19)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :20)

.....ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des affaires générales - Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) - Election de deux délégués titulaires et leur suppléant

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var rassemble plus de 55 communes et établissements publics varois. Le SIVAAD est le coordonnateur de ce groupement.

Ce groupement permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Il permet à différentes personnes morales membres d'obtenir en matière de fournitures courantes et services, les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées portant sur des quantités importantes dans les conditions posées par l'article 8 du Code des marchés publics.

Conformément à ses statuts, le SIVAAD a pour objet principal :

- d'améliorer les conditions de fonctionnement des restaurations collectives et des autres services municipaux des communes adhérentes ;
- le soutien logistique et financier apporté au groupement de commandes ;
- les activités annexes : conseil, assistance juridique, diététicienne ;
- de gérer les aspects financiers, personnel, matériel, investissement.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014, les élections du S.I.V.A.A.D. devront avoir lieu au plus tard le 2 mai 2014.

Conformément aux statuts du S.I.V.A.A.D., le conseil municipal de chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Afin de garantir le bon déroulement des élections au S.I.V.A.A.D. dont la date des élections du président et des vice-présidents est fixée au 24 avril 2014, il nous est demandé de désigner ces délégués dans les meilleurs délais.

Election du premier délégué titulaire :

A obtenu :

- Madame Danièle RAVINAL : 26 voix

Election du deuxième délégué titulaire

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : 26 voix

- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Election du premier délégué suppléant :

A obtenu :

- Monsieur Daniel RÉ : 26 voix

Election du deuxième délégué suppléant :

Ont obtenu :

- Monsieur Joël BIAU : 26 voix

- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Délégués titulaires :

- Madame Danièle RAVINAL,

- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT,



Délégués suppléants :

- Monsieur Daniel RÉ,
- Monsieur Joël BIAU,

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :09)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :37)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :38)

.....ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des affaires générales – Adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var - Nomination d'un délégués et de son suppléant

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) assure le rôle de coordonnateur de groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le Code des marchés publics permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation des marchés publics.

En 1976, un groupement d'achats de cantines scolaires de la zone sud du Var fut créé, il laissa sa place à un groupement de commandes des collectivités territoriales de la zone sud du Var à qui succéda le groupement des collectivités territoriales de Var.

Le recours à un groupement de commandes permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualificatifs indemnifiables par le biais de la massification des achats.

En effet, les volumes de commandes émises par les adhérents du groupement de commandes amènent, les entreprises à être particulièrement attentives à la qualité des prestations et des marchandises livrées.

Le groupement des collectivités territoriales du Var arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisations et d'optimisations de l'achat public qui lui ont été confiés.

Election du délégué titulaire :

Ont obtenu :

- Madame Danièle RAVINAL : 26 voix

- Monsieur René GRISOLLE : 2 voix

Election de son suppléant :

Ont obtenu :

- Madame Pascale TREQUATTRINI : 26 voix

- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Délégué titulaire :

- Madame Danièle RAVINAL,

Délégué suppléant :

- Madame Pascale TREQUATTRINI.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :09)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :33)

Délibération n°8

Objet : Direction des affaires générales – Conseil d'administration de l'EHPAD « Félix Pey » - Désignation de deux représentants

Rapporteur : André GARRON, Maire

Comme beaucoup d'établissement, la maison de retraite publique « Félix Pey » était un ancien hospice. Cet hospice a pour fondateur M. Félix Pey, membre du conseil de la fabrique de l'église paroissiale de Solliès Pont. C'est par un testament du 4 décembre 1836 que M. Pey a légué à la commission administrative une vaste maison avec jardin ainsi qu'une somme de 8000 francs destinée à la transformation de cet immeuble en un établissement pour les vieillards pauvres et malades.

L'hospice « Félix Pey » est pendant longtemps un établissement de charité destiné à recevoir les indigents sans distinction d'âge. D'abord desservi par les religieuses de l'Ordre de Sainte Marthe, celles-ci s'en occupent avec dévouement jusque dans les années soixante-dix. Puis un directeur à mi-temps vient gérer cet établissement.

Il faut attendre 1978 pour que l'hospice « Félix Pey » ait son propre directeur. C'est en effet à cette date, que le maire de l'époque, décide de donner à l'établissement un responsable à plein temps afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins et eu égard à la loi n° 75.535 du 30 juin 1970 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales selon lesquelles l'établissement doit accueillir essentiellement des personnes âgées.

Peu à peu les hospices disparaissent au profit des maisons de retraite. C'est un arrêté du ministère de la Solidarité Nationale qui transforme l'hospice en maison de retraite le 8 avril 1981. Désormais, les maisons de retraite accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans. Les personnes âgées reçoivent dans ces établissements les soins dont elles ont besoin dans une atmosphère aussi proche que possible de ce que serait la vie à domicile.

Cette transformation en établissement à caractère social inaugure une nouvelle politique en matière d'accueil des personnes âgées. Elle entraîne aussi un changement de statut juridique.

Pour qu'à cet effort social corresponde une meilleure prise en charge des soins, les maisons de retraite se dotent d'une section de cure médicale permettant d'assurer les soins liés à une perte d'autonomie.

Par arrêté du préfet du Var du 26 juillet 1982, la maison de retraite « Félix Pey » est autorisée à accueillir 47 personnes âgées.

Le conseil d'administration, en 1990, décide une première rénovation du bâtiment existant, puis en 1999 un deuxième bâtiment voit le jour permettant de créer une structure de 60 lits.

En 2002, grâce à cette extension, la maison de retraite se transforme en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) grâce à la signature de la convention tripartite (conseil général, préfecture-DDASS, sécurité sociale). C'est donc un établissement médicalisé qui accueille une population âgée fragilisée, ne pouvant plus rester à domicile. En conséquence l'établissement emploie du personnel soignant et diplômé. (cf. www.felixpey.fr).

L'EHPAD Félix Pey est un établissement public autonome de statut hospitalier, administré par un conseil d'administration dont la présidence est assurée par le maire de la commune.

Le directeur, assure la gestion de l'établissement. Le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 impose la désignation, outre le maire qui assure la présidence de l'EHPAD, deux représentants de la collectivité.

Election du deuxième membre :

A obtenu :

- Madame Roseline FOUCOU : 26 voix

Election de troisième membre :

Ont obtenu :

- Madame Alexandra DELGADO : 26 voix
- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Deuxième membre :

- Madame Roseline FOUCOU,

Troisième membre :

- Madame Alexandra DELGADO.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (11 :28)

.....ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des affaires générales - Syndicat Mixte de l'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) - Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Le fonctionnement du syndicat mixte d'électricité du VAR est assuré, à l'instar des communes, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune indépendante est représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque syndicat d'électrification est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune adhérente en son sein et un délégué titulaire et suppléant supplémentaire, pour tenir compte de leur niveau de regroupement.

Le quorum pour permettre la tenue correcte d'un comité syndical est aujourd'hui de 66 présents. Toutes les décisions qui impactent la vie du syndicat, sont étudiées tout d'abord en bureau composé d'élus ou en commissions, puis soumises à l'approbation du comité syndical.

Ce mode de fonctionnement un peu lourd à gérer en matière d'organisation de réunions des comités a néanmoins l'avantage de permettre à toutes les communes d'être informées au mieux sur la vie et les activités du syndicat départemental.

Election du délégué titulaire :

Ont obtenu :

- Monsieur Joseph FINO : 26 voix
- Monsieur René GRISOLLE : 2 voix

Election de son suppléant :

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick BOUBEKER : 26 voix
- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Délégué titulaire :

- Monsieur Joseph FINO,

Délégué suppléant :

- Monsieur Patrick BOUBEKER.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :09)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (01 :13)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :12)

.....ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des affaires générales - Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale du Sud Var (SIEPERS-VAR) - Désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale de forme associative, permettant aux communes de créer et de gérer ensemble, des activités ou des services publics, par opposition aux formes fédératives destinées à regrouper des communes autour d'un projet de développement local et à favoriser l'aménagement du territoire.

Les syndicats de communes sont régis par les dispositions générales applicables aux EPCI (art. L. 5211-1 à L. 5211-58 du CGCT), sous réserve des dispositions qui leur sont propres (art. L. 5212-1 à L. 5212-34 du CGCT).

Le syndicat est créé pour une durée déterminée ou sans limitation de durée. Il peut aussi être créé pour une opération déterminée. Sa durée sera alors liée à l'achèvement de cette opération.

Le syndicat intercommunal d'éclairage public et d'électrification rurale du sud Var (SIEPERS-VAR) est un syndicat qui aide les communes dans la réalisation des travaux de distribution publique d'énergie électrique.

Conformément aux statuts du SIEPERS-VAR, le conseil municipal de chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.

Election du premier titulaire :

A obtenu :

- Monsieur Joseph FINO : 26 voix

Election du deuxième titulaire :

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick BOUBEKER : 26 voix

- Monsieur René GRISOLLE : 2 voix

Election du suppléant :

A obtenu :

- Monsieur Bernard ZUCK : 26 voix

- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Délégués titulaires :

- Monsieur Joseph FINO,

- Monsieur Patrick BOUBEKER,

Délégué suppléant :

- Monsieur Bernard ZUCK.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :02)



Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (00 :59)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :07)

.....ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des affaires générales – Association des communes forestières du Var.
Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

L'association des communes forestières regroupe la quasi-totalité des communes que compte le département du Var.

Elle accompagne les communes et leurs représentants afin qu'ils soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire.

L'association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables. De la protection à la valorisation économique, les thématiques sont multiples et comportent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

L'association des communes forestières du Var a un rôle associatif d'élus. Elle représente les communes, défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales, accompagne la construction et la mise en œuvre de politiques forestières, environnementales et énergétiques et est un lieu d'échanges.

Mais elle a aussi un rôle technique. Elle aide à la décision, répond aux questions des élus, apporte une assistance technique et administrative, forme, sensibilise, informe, met à disposition des outils pour la mise en œuvre de politiques forestières et énergétiques et coordonne.

Election du délégué titulaire :

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe LAURERI : 26 voix
- Monsieur René GRISOLLE : 2 voix

Election de son suppléant :

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard ZUCK : 26 voix
- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

Délégué titulaire :

- Monsieur Philippe LAURERI,

Délégué suppléant :

- Monsieur Bernard ZUCK.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :08)

Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (01 :15)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :40)

.....ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège Lou Castellas

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L.421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration du collège Lou Castellas est composé de 24 membres.

Il convient de désigner 2 membres représentant la collectivité de rattachement et un membre représentant la commune siège de l'établissement.

Compte tenu de la participation de la commune au nombre de trois et la législation le permettant 2 membres seulement sont à désigner.

Election de 2 membres :

Ont obtenu :

- Madame Alexandra DELGADO : 26 voix
- Madame Sandrine BELTRA : 26 voix
- Madame Céline BONHOMME : 3 voix
- Madame Jocelyne CHOLLEY : 2 voix
- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

2 membres :

- Madame Alexandra DELGADO,
- Madame Sandrine BELTRA.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :16)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00 :50)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :40)

.....



Délibération n°13

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège la Vallée du Gapeau.

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L.421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration du collège de la Vallée du Gapeau est composé de 30 membres.

Il convient de désigner 2 membres représentant la collectivité de rattachement et un membre représentant la commune siège de l'établissement.

Compte tenu de la participation de la commune au nombre de quatre et la législation le permettant 2 membres seulement sont à désigner.

Election de 2 membres :

Ont obtenu :

- Madame Pascale TREQUATTRINI : 26 voix
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER : 3 voix
- Madame Jocelyne CHOLLEY : 28 voix
- Madame Aude MAIRESSE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

2 membres :

- Madame Pascale TREQUATTRINI,
- Madame Jocelyne CHOLLEY,

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00 :26)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :36)

.....ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Direction des affaires générales – Comité de jumelage – Désignation des délégués

Rapporteur : Roseline FOUCOU, adjointe au maire

Le comité de jumelage permet de développer des liens d'amitié avec les villes de pays différents et de favoriser les échanges sociaux culturels. Un jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants.

Pour que celui-ci atteigne son objectif, ces deux conditions sont indispensables.

La vocation du comité de jumelage est d'assurer la participation des forces vives et des bénévoles de la commune.

Le comité de jumelage de Solliès-Pont – Peveragno a pour but l'étude et la réalisation de tous les moyens permettant le resserrement des liens entre les communes jumelées, d'organiser des rencontres, visites et séjours.

L'association est composée de membres d'honneur, de droit, actifs et bienfaiteurs. Le maire est de droit, président d'honneur.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de dix-huit (18) membres dont six (6) conseillers municipaux.

Election des membres :

Ont obtenu :

- Madame Roseline FOUCOU : 26 voix
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT: 26 voix
- Monsieur Philippe LAURERI : 26 voix
- Madame Huguette BORELLI : 26 voix
- Monsieur Daniel RÉ : 26 voix
- Monsieur Frédéric GANDIN : 26 voix
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER : 3 voix
- Monsieur René GRISOLLE : 2 voix

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

6 membres :

- Madame Roseline FOUCOU,
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT,
- Monsieur Philippe LAURERI,
- Madame Huguette BORELLI,
- Monsieur Daniel RÉ,
- Monsieur Frédéric GANDIN.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Roseline FOUCOU, adjointe au maire : (00 :31)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :15)

.....ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, créé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2008, est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants du personnel d'autre part.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,
- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour exercer ces missions, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les CHSCT comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200).

Suite à l'installation du conseil municipal le 6 avril 2014, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

5 représentants titulaires :

- Monsieur Patrick BOUBEKER,
- Monsieur Joseph FINO,
- Madame Joëlle LAKS,
- Monsieur Jacques DAVIGNON,
- Monsieur René GRISOLLE.

5 représentants suppléants :

- Monsieur Joël BIAU,
- Monsieur Bernard ZUCK,
- Madame Huguette BERTRAND,
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER,
- Madame Aude MAIRESSE.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (02 : 20)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis.

Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des services,
- 2) au fonctionnement des services,
- 3) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 4) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 5) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- 6) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 7) aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- 8) aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Pour exercer ces missions, l'article 32 de la loi précitée et le décret n°35-565 du 30 mai 1985 prévoient que les comités techniques comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du comité technique compris entre 50 et 349).

Suite à l'installation du conseil municipal le 6 avril 2014, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

5 Titulaires :

- Monsieur André GARRON,
- Madame Joëlle LAKS,
- Monsieur Thierry DUPONT,
- Madame Céline BONHOMME,
- Monsieur René GRISOLLE.

5 suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT,
- Monsieur Patrick BOUBEKER,
- Monsieur Philippe LAURERI,
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER,
- Madame Aude MAIRESSE.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :27)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (01 :03)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :51)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participent à la rédaction des actes juridiques,
- contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité,

peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution, être chargés des fonctions d'assistant de direction.

Afin de répondre aux besoins du service des finances, il y aurait lieu de créer un poste à temps complet de rédacteur territorial.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :05)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00 :24)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :05)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :04)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, dont l'échéance est fixée au 31.12.2014, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service etc...).

A l'instar des périodes passées, le CDG83 peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques par la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le point de départ de la procédure revient à confier au CDG83, par délibération, le soin de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :02)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00 :41)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :40)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 2 (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne)

.....ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Système d'information géographique

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune a pour projet d'acquies pour le service de l'urbanisme, un nouveau logiciel de traitement du système d'information géographique (SIG), outil indispensable pour la planification urbaine (cadastre, voirie, réseaux d'assainissement, PLU etc...).

Ce dispositif permet de créer des plans sur ordinateur en prenant appui sur le cadastre numérisé, d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, autrement dit géoréférencées.

La région accompagne les communes dans l'acquisition d'un logiciel et d'équipements informatiques complémentaires dédiés au SIG.

L'aide est plafonnée à 20 000 €, avec une participation à hauteur de 80 % au maximum du montant total hors taxes des dépenses subventionnables.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01 :17)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 :02)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil général du Var pour la manifestation « Plateforme Gapeau Emploi »

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune organise le vendredi 16 mai 2014 au château de Solliès-Pont, de 8 heures 30 à 13 heures, la « Plate-forme Gapeau Emploi ».

Cette journée a pour objectif de regrouper les entreprises, les chercheurs d'emploi ainsi que les institutions et les associations.

- Les entreprises pourront grâce à cette journée :
 - Bénéficier d'une large campagne promotionnelle visant à attirer du personnel ;
 - Répondre aux besoins en personnel sans passer par la lourdeur des processus traditionnels ;
 - Participer à la création d'emplois et à la croissance économique et sociale de la vallée du Gapeau ;
 - Faire connaître leurs services ou produits aux autres exposants et participants ;
 - Nouer des contacts privilégiés avec les partenaires locaux.
- Apport pour les demandeurs d'emplois :
 - Atelier de conseil en image ;
 - Présélection de candidats / entretiens d'embauche ;
 - Echange avec les institutionnels et les employeurs ;
 - Présentation des différentes fonctions des partenaires ;
 - Connaissance du tissu économique local.

Cette opération, dont le coût est évalué à 1870 euros TTC, peut bénéficier d'une subvention de la part du conseil général au titre des aides aux communes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Général	1 496,00 euros
Autofinancement	374,00 euros
Montant TTC	<u>1 870,00 euros</u>

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01 :21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades)

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

En 2011, la commune a engagé une opération de requalification et d’embellissement des rues du centre-ville de Solliès-Pont en subventionnant la rénovation des façades. Un cahier des charges a été établi définissant les conditions d’attribution de l’aide.

Afin de poursuivre cette démarche, une nouvelle condition d’attribution est intégrée dans le cahier des charges. Il est prévu en lien avec l’OPAH que seuls les immeubles abritant des logements décentes peuvent bénéficier de l’aide à la rénovation des façades. Dans le cas de logements non-conformes au règlement sanitaire départemental, insalubres ou en situation de péril, la subvention pour la rénovation de la façade ne sera attribuée qu’à la condition de réaliser des travaux de l’ensemble de l’immeuble et de faire cesser ces situations.

Cette opération est reconduite dans la limite des crédits prévus au budget de l’année concernée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :40)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (01 :00)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :29)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :29)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :52)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :26)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :04)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d’accueil et de résidence pour l’année 2013-2014

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le Code de l’éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l’accueil d’enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l’Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l’éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n’est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu’il dispose des capacités d’accueil nécessaires dans son école, que s’il a donné son accord son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Ce même Code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteur légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ,

- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,

- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 419,32 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2013 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, la Crau, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Le Pradet, Cuers, Six Fours, Rocbaron.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 : 29)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (02 :00)

Le docteur André GARRON, maire : (01 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Indemnité représentative de logement 2013 due aux instituteurs.

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889. Dès que les lois de décentralisation ont confié l'autonomie financière aux communes, l'Etat les a dédommagées de cette obligation : il leur verse une part unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour chaque instituteur qui exerce sur leur territoire et qui bénéficie du droit au logement.

Cette dotation, qui est un prélèvement de l'Etat, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989 (art85) :

- La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par les instituteurs ayant le droit d'être logés.

- La seconde part est destinée à verser l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ayant droit à un logement mais auxquels les communes ne sont pas en mesure d'en fournir un.

L'IRL est versée par l'Etat à chaque instituteur non logé pour le compte du centre national de la fonction publique (CNFPT) et au nom de chaque commune concernée.

Chaque année, le comité des finances locales fixe le montant global et unitaire de la DSI au regard du nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles.

Son montant de base est fixé annuellement dans chaque commune par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et de chaque conseil municipal, ce qui implique que les élus sont à cette occasion consultés.

-Pour 2013, le montant de la DSI a été fixé par le comité des finances locales à 2808 euros

- Le CDEN, qui s'est tenu le 19 février 2014 en préfecture, s'est prononcé pour un montant de l'IRL de 3446,85 euros au titre de l'année 2013, soit une augmentation de 0,7 % par rapport au montant de l'IRL 2012.

Si le montant proposé du CDEN est approuvé, le différentiel entre le montant de l'IRL (3446,85 euros) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 euros) qui est à la charge de la collectivité, représenterait alors une somme annuelle de 638,85 euros par instituteur.

Si la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, le versement de l'indemnité devient de droit. Une IRL est versée à l'instituteur :

- a/ Si le montant de l'IRL est inférieur ou égal au montant de la DSI, il perçoit l'IRL,
- b/ Si le montant de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il perçoit :
 - De l'Etat, le DSI
 - De la commune, la différence entre l'IIRL et la DSI.

Si l'instituteur est célibataire, il perçoit de la commune 638,85 euros.

S'il est chargé de famille, il perçoit de la commune la majoration de 25% de l'IRL représentant 861,71 euros.

Soit pour 3 instituteurs non logés, 2585,13 euros à la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 : 05)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (02 : 06)

Le docteur André GARRON, maire : (00:52)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES :

- *Election du président et des vice-présidents à la CCVG :*

Le docteur André GARRON, maire : (15 : 21)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 : 23)

Le docteur André GARRON, maire : (01 : 44)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (02 : 30)

Le docteur André GARRON, maire : (05 : 17)

- *Aménagement du carrefour des Sénés :* (01 : 27)

- *Caserne des Pompiers :* (00 : 24)

- *Travaux anciennement Murat + skare :* (00 : 07)



- *Travaux du château* : (01 : 18)
- *Exposition de l'Association Art et peinture* : (02 : 25)
- *Exposition botanique par l'Eco Musée* : (00: 13)
- *Trophée Le Tinnier au stade Jean Murat* : (00 : 16)
- *Journée Vintage* : (00 : 36)
- *Exposition aéronautique navale* : (00 : 14)
- *Cérémonie du 8 mai + Foire aux plants* : (00 : 12)
- *Plateforme Gapeau Emploi* : (00 : 08)
- *Conférence de presse du Festival du Château* : (01 :14)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 mai 2014 à 18h30 à la salle des fêtes. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 17 avril 2014 à 20h26.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



